



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Pérennisation de l'offre de médecine générale dans le quartier de la Grande Garenne**

DE20180327_7	Conseil municipal du 27 mars 2018
Rapporteuse : Isabelle LAGRANGE	Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018 Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

## Pérennisation de l'offre de médecine générale dans le quartier de la Grande Garenne

Solidarité  
id : 2068

Conseil municipal  
27 mars 2018

7

Rapporteure : Isabelle LAGRANGE

A la lumière de la faible présence médicale dans le quartier de la Grande Garenne, la Ville d'Angoulême a engagé des démarches qui ont abouti en octobre 2014 à un protocole partenarial avec le Centre Hospitalier d'Angoulême, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Dans ce cadre, une offre de médecine générale salariée est proposée depuis lors au sein des anciens locaux municipaux du service de PMI rue Pierre Aumaître.

L'objectif de maintien d'une offre de soins de premier secours dans ce quartier a été atteint avec des résultats très satisfaisants, et renforcé avec l'arrivée en 2016 d'un second médecin salarié présent à mi-temps, ainsi que deux infirmiers indépendants.

Les bilans annuels traduisent une forte demande émanant des habitants du quartier, avec en moyenne 6000 passages par an. Ces éléments confirment la nécessité de pérenniser ce dispositif.

Or, conformément à l'instruction de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 27 janvier 2015, et à l'avenant n°6 de la convention de l'opération de renouvellement urbain de Basseau Grande Garenne, la démolition du bâtiment accueillant le centre médical sera engagée au premier semestre 2018.

Par conséquent, il convient de reloger le centre médical dans de nouveaux locaux et de modifier le protocole partenarial fixant les engagements conjoints entre la Ville, le Centre hospitalier d'Angoulême, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Charente.

Les anciens locaux du SESSAD, disponibles au 1er avril prochain, situés dans le même quartier au 101 rue de Varsovie, pourraient être mis à disposition par l'ADAPEI conformément à la convention qui vous est proposée en annexe.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la modification du protocole partenarial entre la Ville d'Angoulême, le Centre hospitalier d'Angoulême, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Charente afin d'appréhender l'opération de relogement du centre médical dans de nouveaux locaux ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette modification ;

D'approuver les termes de la convention entre l'ADAPEI et la Ville relative à la mise à disposition onéreuse de locaux au profit de la Ville, annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférant à leur mise en oeuvre ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Véronique de MAILLARD  
Adjointe déléguée  
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

